

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022 à 18h30 Salle des mariages de Sorède

COMPTE RENDU

L'an deux millé vingt-deux, le Mardi 06 Septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Brigitte BRIAND donne pouvoir à Mireille MESTRES

Bettina BAUER donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER

Delphine COVILLI donne pouvoir à Yves PORTEIX

Julien DAMONTE donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Hervé CADENE arrive avant la question 1.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant une bonne rentrée à tous.

Il indique que Mme PERIOT l'avait informé que les membres de l'opposition avaient reçu des lettres anonymes, M. le Maire les assure de la solidarité de l'ensemble du conseil municipal qui condamne ce genre de procédés. En démocratie, il y a d'autres moyens de s'exprimer quand on n'est pas d'accord.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

22.26 : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réalisation d'un trottoir, servant de quai de bus, à l'aire multimodale des Albères, pour un prix de 1 842.40 €HT soit 2 210.88 €TTC. Il manque à présent l'installation d'un panneau d'information pour le fonctionnement de l'aire multifmodale.

22.27 : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réalisation d'une plateforme pour l'installation de gradins au nouveau stade municipal, pour un prix de 7 927.60 €HT soit 9 513.12 €TTC. C'est la conséquence du transfert du stade centre village vers stade à côté du complexe sportif. Ce n'est pas encore exécuté.

22.28 : marché de travaux avec JTECH.66 pour l'installation d'une climatisation, TOSHIBA, dans un dortoir à l'école maternelle de Sorède, pour un prix de 1 841 € HT soit 2 141.20 € TTC.

22.29 : marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études TECSOL SA concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque en couverture d'ombrières de parking, route de Laroque des Albères, pour un prix de 4 875 € HT soit 5 850 TTC.

22.30 : marché de maîtrise d'œuvre avec CIDECO concernant les fondations et les structures des ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères, pour un prix de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC

Il faudra prendre contact avec ENEDIS en amont de la réalisation des travaux.

M. MATS demande si un choix a été fait après le débat sur l'esthétisme de l'installation. M. le Maire répond que cela n'a pas encore été arrêté.

M. MATS indique qu'il avait été indiqué que le parking de la route de Laroque des Albères était le seul endroit pour recevoir cette installation, mais il se demande si le parking de la Creu ne serait pas adapté aussi.

M. PENEAU répond que tous les emplacements (parkings et toitures) ont été étudiés. Le parking de la Route de Laroque est le plus performant au regard des coefficients d'ombrage, de surface, de transformateur ENEDIS. M. le Maire rajoute que pour profiter de l'ombre, celui du parking route de Laroque est plus utilisé que celui de la Creu.

M. RONFLARD et Mme MARESCASSIER précisent qu'il s'agit d'une première opération, qui se doit d'être plus importante ; d'autres installations pourront se faire plus tard.

Mme PERIOT justifie de poser ces questions parce qu'ils n'ont pas été destinataires de documents. Ce à quoi M. PENEAU répond que l'opération a été présentée en conseil municipal à la salle des fêtes.

22.31 : marché de travaux avec la SAS SME concernant la fourniture et la mise en service d'un transmetteur téléphonique ADSL Daitem compatible avec l'alarme Daitem gamme Odyssee pour l'école maternelle, au prix de 1 118.83 €HT soit 1 342.60 €TTC

22.32 : marché de travaux avec la SAS SME concernant la fourniture et la mise en service d'un transmetteur téléphonique ADSL Daitem compatible avec l'alarme Daitem gamme Odyssee pour l'école élémentaire, au prix de 656.83 €HT soit 772.90 €TTC.

M. PENEAU explique que le passage à la fibre a rendu obsolète les alarmes des écoles. La commune a augmenté le nombre de détecteurs et a changé le module 3G pour l'école maternelle. La commune a été obligée de changer les box et de rajouter un émetteur WIFI pour la 7^{ème} classe de l'école élémentaire. Les travaux sont en cours.

22.33 : marché avec la société ADISTA pour les frais de mise en service (fibre) de la téléphonie des écoles de Sorède, pour un montant global de 478 € HT soit 573.60 € TTC.

22.34 : participation de la Commune de SOREDE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE (SIOCCAT), pour l'année 2022, pour un montant de 1 009.50 €.

22.35 : Contrat d'emprunt obligataire auprès du Fonds Tourisme Occitanie SLP d'un montant de 200 000€ (deux cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de l'emprunt : #D1346

Amortissement : progressif

Durée d'amortissement : 20 ans dont 24 mois de différé d'amortissement

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.55 %

Commission : 1 000 €

M. le Maire expose que l'objet de cette décision sera traitée lors d'une autre question à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal car portant sur un emprunt obligataire, il faudra compléter la délibération relative aux délégations du conseil au maire.

22.36 : Contrat de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE aux caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 300 000 €

Durée du contrat du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.71 %

Mode d'amortissement : échéances avec remboursement constant du capital

Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 600€

22.37 : projet d'aménagement de l'écoparc sportif des Albères, route de Palau Del Vidre, à Sorède, tranche 1, pour un budget prévisionnel de 129 920,80 € HT, selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
Etudes	3 830	Etat - ANS	40 000,00	30,79%
Plan topographique du site	2 430	Région	37 585,00	28,93%
Dossier d'exécution - plan EXE sur base fond topographique et plan PRO fourni - implantation piquetage	1 400	Département	15 811,00	12,17%
Maîtrise d'œuvre	5 372			
Travaux	120 719	Commune	36 524,96	28,11%
Tir à l'arc global	86 514			
Écoparc global	34 955			
TOTAL	129 920,80 €	TOTAL	129 920,80 €	100,00%

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de procéder à l'aménagement du terrain qui jouxte le stade, à côté du complexe sportif, sur lequel sera déplacé le tir à l'arc. Il faut aplanir et clôturer le terrain, aménager son accessibilité. Nous sommes assurés d'obtenir la subvention de l'ANS.

Mme PERIOT souligne que ce projet a été évoqué en conseil municipal, sous forme de brouillon, qu'aucune commission ne l'a travaillé alors qu'il était présenté dans Le Lledoner.

M. le Maire rappelle que 3 projets structurants ont été débattus : l'aménagement du Mas Del Ca, celui du centre du village (jardin de la mairie et ancien stade) et ce projet même. Il était nécessaire de déplacer le tir à l'arc pour aménager le Mas Del Ca.

M. CADENE et M. GASCHT précisent que les dossiers ont dû être traités rapidement pour respecter les dates pressantes de dépôt de demande de subventions.

M. MATS demande à être associé à la réflexion sur ce projet qui semble très important et intéressant au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit, ce jour, d'un conseil municipal de rentrée ; que sera débattue la question sur le Mas Del Ca, à l'occasion de l'étude paysagère et qu'une décision devra être prise sur la demande d'extension de la Vallée des Tortues.

A la demande de M. MATS, M. le Maire confirme les termes actuels de la négociation avec la Vallée des Tortues, tels qu'ils ont été discutés entre la gérante, l'associée et leur avocat d'une part et M. RONFLARD et lui-même d'autre part : loyer de 17 000 € par an et 1% des recettes du parc (78 000 entrées en 2019) contre moins de 3000 € par an aujourd'hui ; en contrepartie la vallée des tortues demande une extension de 3000m² et l'inclusion des parkings dans le bail. Il y a opposition sur cette dernière condition.

22.38 : marchés de travaux pour l'extension du pôle restauration scolaire à Sorède comme suit :

LOTS		ENTREPRISES RETENUES	DOMICILIATION	PRIX en €	
N°	INTITULE			HT	TTC
1	GROS ŒUVRE	ENTREPRISE REBUGET	SOREDE	75 907.00	91 088.40
2	ETANCHEITE	SAPER	SALEILLES	12 908.00	15 489.60
3	MENUISERIE EXTERIEURE	SARL ALU PERPIGNAN	PERPIGNAN	14 673.00	17 607.60
4	MENUISERIE INTERIEURE	SARL DECAL	SAINT ESTEVE	10 500,00	12 600.00
5	CLOISONS, FAUX- PLAFONDS	SAS ISOBAT	SAINT ESTEVE	10 628.00	12 753.60
8	SERRURERIE	ACS FERMETURE	LAROQUE DES ALBERES	1 150.00	1 380.00
9	PEINTURE	ETS FERRER ET FILS	ALENYA	2 139.50	2 567.40
10	ELECTRICITE, COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	ENTREPRISE GRABOLOSÀ	PERPIGNAN	10 076.16	12 091.39
11	PLOMBERIE	SAS AXAIR	PERPIGNAN	24 954.90	29 945.88

Le montant global du marché est de 162 936,56 €HT soit 195 523,87 € TTC.

Deux lots ont été infructueux, Lot 6 carrelage et faïence et Lot 7 Enduit de façade.

Sur les interrogations de M. MATS, M. le Maire confirme que la procédure MAPA a été respectée.

Mme PERIOT estime que l'extension de 80 m² est trop petite.

M. le Maire réponds qu'aujourd'hui, cela est suffisant, c'est un confort supplémentaire ; il faut prévoir l'intégration de la médiathèque. Le jour où cela sera insuffisant, cela signifie que l'on ait beaucoup construit et ouvert d'autres classes, ce qui n'est pas la tendance actuelle.

22.39 : convention, avec ALLIANZ IARD pour les lots :

- 1 « assurance dommages aux biens » avec franchise pour une cotisation annuelle de 9 592,50 € TTC

- 2 « Responsabilité et défense recours – dommages causés à autrui et individuelle accident » pour une cotisation annuelle de 2 764,63 €TTC.

22.40 : convention, avec GROUPAMA pour :

- Le lot n°3 « flotte automobile » sans franchise pour une cotisation de 4 932 € Tout Frais Compris du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026 ; Ainsi que pour l'option auto-mission pour une cotisation définitive de 1 575 € TFC.

- Le lot 5 : DEFENSE PENALE et RECOURS AGENTS – ELUS pour une cotisation annuelle de 600 € soit 653.82 € TTC

22.41 : convention, avec WILLIS TOWERS WATSON REGION SUD EST et GENERALI VIE pour le lot 6 « Assurances des risques statutaires » pour un taux de 6.32 % pour les CNRACL et 1.67 % pour les IRCANTEC.

22.42 : convention, avec le cabinet MADELAINE BRISSET pour le lot 4 « Protection juridique » pour une cotisation annuelle de 1 082.30 € Tous Frais Compris.

3) Contrat Parcours emploi compétence et contrat à durée déterminée d'agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait opportun de conclure avec Mme BES Hélène un contrat d'accompagnement à l'Emploi, aux services techniques, pour l'entretien des locaux et le service de la cantine scolaire.

Il propose également de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la période du 15 Septembre au 31 décembre 2022 inclus.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la conclusion d'un contrat « parcours emploi compétence », à temps partiel (20 heures par semaine) avec Mme Helène BES, du 01/09/2022 au 31/08/2023. Mme BES sera affectée aux services cantine et entretien de locaux communaux. Elle sera placée sous la responsabilité d'un tuteur, Mme BURESI. Elle percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la période du 15/09 au 31/12/2022 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les pièces s'y rapportant.

4) Contrat à durée déterminée pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de police municipale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la composition des effectifs du service de police municipale : un policier responsable du service, une policière en formation jusqu'en octobre, un ASVP qui sera prolongé jusqu'au 30/11/2022.

Il rappelle également les missions de la police municipale et leurs conditions d'exercice : Mutualisation avec les autres communes qui ont chacune deux policiers municipaux et deux ASVP.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un ASVP supplémentaire pour pallier les congés et surtout pour assurer la surveillance du hameau de Lavail mobilise un ASVP tout l'été et couvrir notre territoire étendu. A ce jour, aucune candidature n'est pressentie.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel, à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de police municipale du 1/10/2022 au 30/09/2023. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

5) Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire – article L2122-22 et 23 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°5.6-20.30 du 29/05/2020 celui-ci lui avait délégué un certain nombre de compétences en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

Il précise que l'une d'elle au n°2 porte sur la possibilité de recourir à des emprunts et de gérer la dette de la commune. Ainsi qu'évoqué en commission finances et en conseil municipal, dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a accepté la proposition du fonds de tourisme Occitanie. Il convient néanmoins de préciser la délégation en faisant mention des emprunts obligataires.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de compléter la délibération n°5.6-20.30 du 29/05/2020 et de rédiger article 2 ci-dessus comme suit :

« 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ainsi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette:

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change. »

- Le reste de la délibération n°5.6-20.30 du 29/05/2020 est inchangé.

6) Approbation Emprunt du Fonds Tourisme Occitanie SLP

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'emprunt obligataire avec le Fonds de Tourisme Occitanie, pour l'aménagement touristique de l'espace naturel du Mas Del Ca.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le contrat avec le Fonds Tourisme Occitanie selon les caractéristiques présentées dans la décision n°20.35 comme suit :

Contrat d'emprunt obligataire auprès du Fonds Tourisme Occitanie SLP dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de l'emprunt : #D1346

Montant : 200 000 euros

Amortissement : progressif

Durée d'amortissement : 20 ans dont 24 mois de différé d'amortissement

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.55 %

Commission : 1 000 €

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

7) Convention Mandat de gérance Clemenceau Gestion Immobilière pour le pôle médical

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.6-19.39 du 7/05/2019 a été approuvée la convention de mandat concernant la gestion du pôle médical avec la société ATHANER IMMOBILIER. Cette convention de mandat portait sur la location ou relocation des locaux du pôle médical, la gestion des loyers et procédure de recouvrement, la gestion des travaux et les assurances.

M. le Maire indique au Conseil que la société ATHANER a cédé ladite convention à CLEMENCEAU GESTION IMMOBILIERE. Le reste de la convention est inchangé ; le taux de rémunération est fixé à 6.66% HT soit 8% TTC.

Mme PERIOT pose la question des impayés et de la procédure de recouvrement mise en œuvre par le Syndic. M. le Maire informe qu'à ce jour, il n'y a pas d'impayés, seulement des retards du deuxième cabinet d'infirmiers. Les autres sont en règle.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mandat avec CLEMENCEAU GESTION IMMOBILIERE pour la gérance des locaux du pôle médical telle qu'elle sera annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

8) Avis sur le Programme Local de l'Habitat communautaire – 2

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition faite par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) concernant l'adoption du Plan Local de l'Habitat pour les années 2022-2027.

Il s'agit d'un document stratégique de programmation. Il définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend pour l'ensemble des communes membres :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Il définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH-2 s'est construit autour de 4 ambitions, déclinées en 15 fiches actions :

- Réinvestir l'urbain – améliorer le parc existant
- Maîtriser l'urbain – produire en solidarité et sobriété
- Loger en inclusion
- Gouverner une politique partagée.

Le Conseil communautaire a arrêté le projet par délibération n°DL2022-0127 du 20/06/2022.

Le PLH ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes, sous deux mois à compter de sa notification. A l'issue de cette consultation, la CCACVI devra délibérer à nouveau sur le projet afin de l'arrêter une deuxième fois pour tenir compte des avis. Le nouveau projet arrêté sera transmis au préfet.

M. le Maire rappelle que le PLH s'appuie sur l'OPAH.

Il précise que l'on peut distinguer parmi les actions :

- Celles qui ont trait à l'animation, l'évaluation et la conduite d'observatoire ;
- Celles qui ont trait à l'habitat en cœur de village, sous une dimension environnementale, ou sociale. Sorède travaille déjà sur ces dossiers en complémentarité de la CCACVI ;
- Celles qui ont trait aux saisonniers, aux gens du voyage qui ne concernent qu'indirectement Sorède.

M. le Maire fera adresser aux conseillers les fiches concernant plus particulièrement Sorède. Il informe le Conseil Municipal avoir appris en bureau communautaire que la loi oblige les communes à reverser une partie de leur Taxe d'Aménagement aux intercommunalités. Pour l'heure le bureau a décidé de sursoir à statuer pour permettre le temps de la réflexion quant au taux à appliquer.

M. le Maire a également évoqué le projet de médiathèque communautaire avec le Président de la CCACVI pour faire avancer ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat II arrêté par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

9) Décision modificative n°2 Budget Primitif principal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits en dépenses d'investissement pour la réalisation de la voie verte rue de la Coscolleda, l'étude paysagère pour l'aménagement du Mas Del Ca et le levé du futur écoparc sportif des Albères. Pour équilibrer ces dépenses d'investissement, il propose d'affecter une partie de nouvelles recettes de fonctionnement (droit de mutation, terrains devenus constructibles) par le biais d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. le Maire précise que toutes les recettes n'ont pas été inscrites dans cette décision modificative afin, d'une part, d'avoir un réservoir de crédits (186 000 € environs) pour une éventuelle décision modificative en fin d'année et, d'autre part, de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour 2023.

Mme PERIOT pose la question de l'intégration de la réfection de la route de la Coscolleda dans les 251 120 € prévus. M. CADENE précise que la voie verte de la Coscolleda partira de la rue des Cigales jusqu'à l'intersection du chemin de Saint André et de la route de Palau.

Mme PERIOT signale la demande faites par des propriétaires de chemins en terre qui arrivent sur la piste cyclable de la route de Palau pour que la commune les signale. M. le Maire rappelle que ce sont des chemins privés qui ne sont pas prioritaires, c'est donc à eux de faire attention quand ils traversent la piste cyclable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°2 au BP de la commune 2022 qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à + **188 607,00 €**

En section d'investissement à + **288 620,00 €**

Comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	188 607,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	188 607,00 €
TOTAL DES DEPENSES FCT	188 607,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
73- IMPOTS ET TAXES	187 407,00 €
738 - Autres impôts (terrains devenus constructibles)	16 132 €
73123 - Taxe additionnelle droits de mutation	171 275 €
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200,00 €
773 - Mandats annulés	1200.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	188 607,00 €
TOTAL DES RECETTES FCT	188 607,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	288 620,00 €
2315 223 - Mobilités douces	251 120,00 €
2315 932 - Mas Del Ca	35 000,00 €
2315 935 - Complexe sportif (écoparc sportif)	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	288 620,00 €
TOTAL DES DEPENSES INVEST.	288 620,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	100 013,00 €
	100 013,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	100 013,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	188 607,00 €
TOTAL DES RECETTES INVEST.	288 620,00 €

10) Questions diverses

✓ Réponses aux questions posées par la liste d'opposition :

- Demande du compte-rendu de la Commission Transition Ecologique de l'AMF du 14/06/2022 : il a été envoyé la veille à chaque conseiller.
- Coût pour la commune des fluides (eau, électricité, gaz) à l'année sur les bâtiments publics ? Il n'y a pas de réseau de gaz à Sorède. M. le Maire donne les chiffres suivants pour la **consommation d'eau** :

COUT ANNUEL	2020			2021			2022		
	1S2020	2S2020	ANNUEL	1S2021	2S2021	ANNUEL	1S2022	2S2022	ANNUEL
BATIMENTS COMMUNAUX	2 031,44 €	2 641,82 €	4 673,26 €	1 800,67 €	2 653,34 €	4 454,01 €	1 794,76 €	0,00 €	1 794,76 €
ARROSAGE	8 856,37 €	6 173,97 €	15 030,34 €	5 574,62 €	7 239,61 €	12 814,23 €	5 169,92 €	0,00 €	5 169,92 €
	10 887,81 €	8 815,79 €	19 703,60 €	7 375,29 €	9 892,95 €	17 268,24 €	6 964,68 €	0,00 €	6 964,68 €
			19 703,60 €			17 268,24 €			6 964,68 €

M3 ANNUELS	2020			2021		
	1S2020	2S2020	ANNUEL	1S2021	2S2021	ANNUEL
BATIMENTS COMMUNAUX	608,00	759,00	1367,00	0,00	1370,00	1370,00
ARROSAGE	5096,00	3432,00	8528,00	0,00	7926,00	7926,00
	5704,00	4191,00	9895,00	0,00	9296,00	9296,00
		9895,00			9296,00	

Pour les consommations électriques :

Des bâtiments communaux :

2020 : 176 302 KWh et 36 001.43 €. 2021 : 162 719 kWh (-8%) et 32 133.44 € (-11%)

De l'éclairage public :

2020 : 367 243 KWh et 62 645.91 €. 2021 : 361 188 kWh et 59 303.04 €

Se poursuit un débat sur les pistes d'actions pour limiter la consommation d'énergie : extinction de l'éclairage public la nuit avec l'assentiment d'une majorité de Sorédiens, sensibilisation des associations dans leur consommation, contrôle de la consommation des salles communales, travail de géolocalisation des armoires électriques et éclairage d'ici la fin de l'année ...

M. le Maire indique qu'il rencontre le SYDEEL66 lundi matin pour en discuter et qu'un petit groupe de travail sera constitué prochainement pour travailler sur ce sujet.

- Réunion préparatoire au **Forum des associations** avec l'accueil des nouveaux arrivants ? M. JUANOLA n'a pas fait de réunion de préparation car cela n'était pas nécessaire : 34 associations ont répondu présentes. Il n'y aura pas de navette, ni de barnum, tout se déroulant à l'intérieur du complexe sportif, le 10 septembre prochain de 9h à 13h. LA réception des nouveaux arrivants est prévue vers 11h30.

- Prochaine date de la **réunion sur l'ER5** ?

M. le Maire indique que la date sera fixée dès qu'Archiconcept, maître d'œuvre, aura rendu sa proposition, sûrement réunion d'ici la fin du mois.

✓ Rentrée scolaire :

M. le Maire rappelle les effectifs des écoles : 240 enfants dont 160 en élémentaire répartis en 7 classes et 80 en maternelle répartis en 3 classes.

Il précise que la commune a investi 15 000 € pour les fournitures scolaires, chaque enfant bénéficiant de la gratuité des fournitures, il n'a qu'à venir avec son cartable. Cela s'ajoute aux travaux réalisés par les services techniques et au subventionnement des projets pédagogiques. Mme ALSINA, directrice de l'école élémentaire, a remercié la commune pour tout cela.

La rentrée à la cantine s'est bien passée également. Le prix du repas pour les enfants mangeant de manière partielle à la cantine est de 4.25 €, et le forfait pour le mois est de 52 € par mois. Ça n'a pas augmenté.

✓ Bilan de la saison :

- **Les animations** (marchés, théâtre, concert italien folklore, festival blues) ont rassemblé beaucoup de monde.

- Il n'y a pas eu de gros problèmes de **sécurité** : quelques plaintes de bruits et de voisinages. Le vigile a fait ses rondes nocturnes dans la commune, un ASVP a été affecté à la circulation à Lavail. La Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) se poursuit jusqu'au 9 septembre. Mme PERIOT fait part du bruit dans une propriété, rue des Oliviers, louée les WE, et voudrait que le propriétaire soit convoqué en gendarmerie. Les voisins ont écrit, le Maire les a reçus. Les

gendarmes s'y sont présentés. La commune a envoyé un AR au propriétaire qui ne l'a pas récupéré, mais qui a changé son annonce en précisant l'interdiction de faire du bruit après 10h. M. GUIMEZANES a été alerté au mois d'août de l'autre côté de la rivière. M. le Maire ajoute que quelques plaintes ont concerné Mas del Ca, mais cela s'est calmé par la suite.

- Concernant l'animation de l'**Ermitage de ND du Château** : certains bénévoles de l'association PASTOR ont assuré quelques permanences, l'essentiel étant fait par un agent présent du mercredi au dimanche.

- ✓ **Recensement** : A la question de Mme PERIOT, M. le Maire indique que les résultats définitifs ne sont pas encore connus, mais qu'ils ne seront pas ceux de la réalité, le recensement n'ayant pas été fait de manière suffisamment sérieuse : on aurait pu mettre des amendes à ceux qui ne se sont pas fait recenser puisque c'était obligatoire. Ce n'est pas simple d'évaluer le nombre de personnes qui ne se sont pas fait recenser alors qu'elles résident à Sorède.

- ✓ **Calendrier** :

- Réunion de quartier : Vallée Heureuse le 20 septembre à la forge
- Comité de déplacements à fixer

Séance levée à 20h20

Affiché le 12 Septembre 2022

Le Maire



Yves PORTEIX
Vallées-Orientales

La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES